



F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

CONSEIL DU LIVRE

Avis n° 56

**Remis suite à la demande du Gouvernement de la FWB et relatif au Projet de loi du
Gouvernement fédéral sur la relance économique et le renforcement de la cohésion sociale**

Février 2018

Le Conseil du livre, réuni le 16 février 2018, a remis un avis unanime **contre** le dispositif présent au Titre 3 de l'avant-projet de loi du Gouvernement fédéral relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale et permettant la génération d'un revenu complémentaire annuel de 6.000 € exonéré d'impôts et de charges sociales.

Son avis négatif est basé sur les préjudices majeurs qu'entraînerait la mise en place d'une régulation qui permettrait une rétribution exonérée d'impôt et de cotisations sociales, dans des secteurs où l'emploi salarié, et souvent féminin, est déjà fortement précarisé et peu stable.

Ces revenus présentés comme « complémentaires » ne seraient qu'une source de précarisation de plus :

- parce qu'ils visent le secteur associatif, souvent sous-financé, qui risque de voir dans cette régulation, l'opportunité, lorsque l'occasion se présente, de ne plus **créer** des emplois à plein temps mais bien des emplois à temps partiel complétés par du travail associatif couvert par des revenus complémentaires ;
- parce qu'ils généreront des activités professionnelles qui n'ouvriront à aucun droit social (chômage, pension...).

Le Conseil du livre s'aligne en ce sens sur les arguments de l'avis négatif formulé par la Confédération des Employeurs du secteur Sportif et Socioculturel qui avance les conséquences néfastes pour la professionnalisation, l'emploi, la qualité de celui-ci, le contrat de travail, les relations sociales, les services à l'utilisateur, la concurrence déloyale...

La généralisation à tout le travail associatif d'une pratique présente dans les milieux sportifs, pour notamment les entraîneurs bénévoles qui n'occupent l'emploi de personne, ne pourrait qu'être défavorable à celui-ci.

Par ailleurs, le Conseil du livre préconise une concertation sur le sujet :

- avec les acteurs de terrain via les Commissions paritaires,
- et avec les entités ayant les matières personnalisables dans leurs compétences soit la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof.